Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2016

L'an deux mil seize, 9 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI-BRICKLER Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr LOUDA Didier
M. GIL Philippe a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. GAYRAL Michel a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_01-DE

DELIBERATION N°2016-03-01
OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2014 et du 21 mai 2014, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°46/2015
OBJET : Marché de service de curage – désobstruction et inspection des réseaux d'assainissement de la commune de Valence d'Agen –
Marché à bons de commande – Durée : 3 ans (2016-2017-2018)

VU le vote du budget primitif du 25 mars 2015,

VU la publication dans un journal d'annonces légales,

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

L'entreprise ETS Michel WEILL SAS, sise 5487 route de Castelsarrasin, 82290 MONTBETON, est désignée en vue des prestations de curage, de désobstruction et d'inspection des réseaux d'assainissement de la commune de Valence d'Agen.

Le montant de ce marché de service à bons de commande est arrêté en valeur à :
Sans minimum
Maximum : 65 000,00 euros HT par an.

DECISION MUNICIPALE N°47/2015
OBJET : Marché de service de curage – désobstruction et inspection des réseaux d'eaux pluviales de la commune de Valence d'Agen –
Marché à bons de commande – Durée : 3 ans (2016-2017-2018)

VU le vote du budget primitif du 25 mars 2015,

VU la publication dans un journal d'annonces légales,

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_01-DE

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

L'entreprise ETS Michel WEILL SAS, sise 5487 route de Castelsarrasin, 82290 MONTBETON, est désignée en vue des prestations de curage, de désobstruction et d'inspection des réseaux d'eaux pluviales de la commune de Valence d'Agen.

Le montant de ce marché de service à bons de commande est arrêté en valeur à :
Sans minimum
Maximum : 20 000,00 euros HT par an.

DECISION MUNICIPALE N°48/2015

OBJET : Contrat de crédit-bail pour la location avec option d'achat d'un chariot élévateur hydrostatique neuf pour les services de la commune de Valence d'Agen

VU la décision municipale n°21/2015, en date du 29 mai 2015, décidant de passer un contrat de location avec option d'achat avec la société ACTIMAN SAS, sise avenue de Larrieu, 31094 TOULOUSE cédex 1, pour un chariot de chantier neuf, marque Manitou, type M30.2,

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la SAS Manitou Finance, et les conditions du crédit-bail,

Il est contracté auprès de la SAS MANITOU Finance, 46 rue Arago, 92823 PUTEAUX Cédex, un crédit-bail, n° X0066867, pour la location avec option d'achat d'un chariot de chantier neuf, marque Manitou, type M30.2.

Caractéristiques du crédit-bail
- Objet : location avec option d'achat d'un chariot élévateur 958030
- Prix de l'équipement : 49 800 euros HT soit 59 760 euros TTC
- Durée : 60 mois
- Périodicité de remboursement : mensuelle à terme échoir
- Date de la première échéance : 02.11.2015
- Montant de l'échéance : 878,77 euros HT soit 1 054,52 euros TTC
- Valeur de rachat à la fin des 60 mois : 4 980 euros HT
- Frais de montage de dossier : 150 euros HT soit 180 euros TTC.

DECISION MUNICIPALE N°49/2015

OBJET : Avenant n°2 au contrat d'assurances – SMACL – lot 3 « Véhicules à moteur »

VU le vote du budget de la commune en date du 25 mars 2015,

Vu la décision municipale n°44/2013,
Vu l'avenant n°1 pris par décision municipale n°57/2014,

Vu la proposition d'avenant n°2 à intervenir avec la SMACL,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des véhicules de la commune assurés en fonction de l'évolution du parc automobile durant l'année 2015,

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_01-DE

Un contrat a été passé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cédex 9, pour le lot 3 « véhicules à moteur ».

Il convient en fonction des mouvements d'adjonction et de retrait de véhicules intervenus au cours de l'année 2015, de régler une somme supplémentaire de 222,62 euros HT soit 272,94 euros TTC correspondant à l'avenant n°2.

DECISION MUNICIPALE N°50/2015

OBJET : Réalisation de tranchées pour le remplacement du réseau AEP sur le Bd Victor Guilhem et la place J.B. Chaumeil

VU le vote du budget en date du 25 mars 2015,

Vu la publication dans un journal d'annonces légales,

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

L'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – 2 rue Paul Riquet, 82200 MALAUSE, est désignée en vue de La réalisation de tranchées pour le remplacement du réseau AEP sur le Boulevard Victor Guilhem et la Place Jean-Baptiste Chaumeil.

Le montant de ce marché de travaux est arrêté en valeur à 65 000,00 euros HT.

DECISION MUNICIPALE N°51/2015

OBJET : Marché de travaux « Extension du cimetière de Cluzel »

VU le vote du budget en date du 25 mars 2015,

Vu la publication dans un journal d'annonces légales,

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

L'entreprise DONINI, sise 42 avenue du Midi, 82400 GOLFECH, est désignée pour le lot 1 « Aménagement – Terrassement – Gros œuvre » pour l'extension du cimetière de Cluzel à Valence d'Agen.

La Société BONNA SABLA, sise Agence Funéral France– route de Loyers, RD 65, 01360 LOYETTES, est désignée pour le lot 2 « Fournitures de caveaux » pour l'extension du cimetière de Cluzel à Valence d'Agen.

Le montant de ces travaux s'élève à :

Lot 1 : 21 169,00 euros HT
Lot 2 : 21 986,08 euros HT

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_01-DE

DECISION MUNICIPALE N°52/2015
OBJET : Repas servis au foyer restaurant – Tarifs année 2016

Il y a lieu de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2016 :

	Nouveau Tarif	Ancien Tarif
Repas servis au Foyer Restaurant :		
Tarif de base (retraités, associations, employés de la CC2R et CIAS)	7,20 euros	6,90
Tarif des repas pour les personnes bénéficiaires du Fonds de Solidarité-Vieillesse (handicapés)	4,00 euros	3,80
Repas pour les extérieurs	9,30 euros	8,90
Repas pour les employés de la commune	5,20 euros	5,00
Supplément Repas spéciaux (anniversaire) (hors bénéficiaires du Fonds de Solidarité-Vieillesse)	7,50 euros	

Lesdites sommes seront encaissées sur la régie de recettes du Foyer après émission d'une facture mensuelle.
Pour les personnes prenant occasionnellement des repas, l'encaissement se fera immédiatement avec remise d'un reçu.

DECISION MUNICIPALE N°53/2015
OBJET : Marché de services de maintenance des systèmes de climatisation installés dans les locaux appartenant à la commune

Vu la décision municipale n°17/2014 en date du 13 mai 2014 attribuant le lot 1 du marché « maintenance des climatiseurs/chauffage » à la société JPF Génie Climatique, sise à Castelsarrasin (82100),

VU la liquidation judiciaire de ladite société, et compte tenu de la nécessité d'effectuer la maintenance des systèmes de climatisation dans les locaux appartenant à la commune, il y a lieu de relancer ce marché,
VU le vote du budget en date du 25 mars 2015,
VU la consultation de 5 prestataires,
VU la publication sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La société ATF, sise « au Bourg », 47220 Saint-Nicolas de la Balerme est désignée pour effectuer la maintenance des systèmes de climatisation installés dans les établissements appartenant à la commune de Valence d'Agen.

Le montant de cette prestation s'élève pour un forfait annuel de 7 140,00 € HT (compris déplacement et main d'oeuvre). Ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_01-DE

DECISION MUNICIPALE N°54/2015

OBJET : Marché de services relatifs aux transports des sorties scolaires pour les écoles publiques de la commune – lot n°1 – MS 012016
marché à bons de commande – 2016-2019

Vu la nécessité d'organiser le transport des sorties scolaires pour les écoles publiques de Valence d'Agen,

VU le vote du budget en date du 25 mars 2015,
VU la consultation de 15 prestataires spécialisés,
Vu la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Le transporteur VALENCE TOURISME, sis ZA de Prouxet, 82400 Valence d'Agen, est désigné en vue d'assurer le transport des sorties scolaires (lot n°1).

Le montant de ce marché de services s'élève à :
- lot 1 : prix minimum 4 000,00 euros HT par an
prix maximum 10 000,00 euros HT par an

Ce contrat est, un marché à bons de commande, conclu pour une durée de 1 an. Il est renouvelable tacitement 3 fois et ne pourra pas excéder le 31 décembre 2019.

DECISION MUNICIPALE N°55/2015

OBJET : Marché de services relatifs aux transports des séjours scolaires pour les écoles publiques de la commune – lot n°2 – MS 012016
marché à bons de commande – 2016-2019

Vu la nécessité d'organiser le transport des séjours scolaires pour les écoles publiques de Valence d'Agen,

VU le vote du budget en date du 25 mars 2015,
VU la consultation de 15 prestataires spécialisés,
Vu la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Le transporteur VALENCE TOURISME, sis ZA de Prouxet, 82400 Valence d'Agen, est désigné en vue d'assurer le transport des séjours scolaires (lot n°2).

Le montant de ce marché de services s'élève à :
- lot 2 : prix minimum 4 000,00 euros HT par an
prix maximum 10 000,00 euros HT par an

Ce contrat est, un marché à bons de commande, conclu pour une durée de 1 an. Il est renouvelable tacitement 3 fois et ne pourra pas excéder le 31 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_01-DE

DECISION MUNICIPALE N°56/2015

OBJET : Contrat de maintenance avec ACTIMAN pour le chariot élévateur hydrostatique pour les services de la commune de Valence d'Agen

VU les décisions municipales n° 21/2015 et n°48/2015 relatives au contrat de crédit-bail pour la location avec option d'achat d'un chariot élévateur hydrostatique,

VU la nécessité d'établir un contrat de maintenance de l'équipement concerné,

La société ACTIMAN SAS, sise avenue de Larrieu, 31094 TOULOUSE Cédex 1, est désignée pour la maintenance du chariot élévateur MANITOU type M30-2 n° série 958030.

Le montant de cette prestation est fixé à 75,00 euros par mois. Le montant est révisable annuellement à la date anniversaire conformément à la formule de révision indiquée sur le contrat.

Le début du contrat est fixé à la date du 2 novembre 2015 pour 3 ans avec tacite reconduction.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 mars 2016

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2016

L'an deux mil seize, 9 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI-BRICKLER Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr LOUDA Didier
M. GIL Philippe a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. GAYRAL Michel a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_02-DE

DELIBERATION N°2016-03-02
OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Conformément à l'article L.2312-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, il est mentionné que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016 prévu dans les textes susvisés au cours de la présente séance.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 mars 2016

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2016

L'an deux mil seize, 9 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI-BRICKLER Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr LOUDA Didier
M. GIL Philippe a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. GAYRAL Michel a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_03-DE

DELIBERATION N°2016-03-03
OBJET : SUBVENTION A L'OFFICE DU TOURISME

Vu la délibération en date du 25 mars 2015 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Office du Tourisme,

Considérant que dans l'attente du vote des subventions municipales au budget primitif et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association de l'Office du Tourisme au cours du 1er trimestre 2016,

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, un conseiller municipal intéressé au dossier ne peut pas prendre part au vote. Le vote par procuration est une modalité de participation au vote. Aussi, le conseiller municipal qui a reçu la procuration de Monsieur Philippe GIL (concerné ayant donné pouvoir) ne peut donc pas en faire usage.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 28 voix « pour » et 1 non participation,

- DECIDE d'allouer à l'Office du Tourisme une subvention de 5 000 euros, avant le vote du budget primitif 2016,

- DIT que cette somme sera automatiquement intégrée au budget 2016 au compte 6574.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 mars 2016

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2016

L'an deux mil seize, 9 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI-BRICKLER Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr LOUDA Didier
M. GIL Philippe a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. GAYRAL Michel a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_04-DE

DELIBERATION N°2016-03-04
OBJET : CONVENTION AVEC LE SMEP POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET DES TAXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 approuvant la résiliation de la délégation de service public avec la SAUR pour la distribution de l'eau potable,

Considérant que cette résiliation s'applique également à la convention passée le 27 juin 2012 avec la SAUR pour la facturation et la perception de la redevance assainissement,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2014 du Syndicat Mixte de Production de Golfech approuvant la prise de la compétence « distribution » ainsi que les nouveaux statuts le nommant désormais « SMEP » (Syndicat Mixte d'Eau Potable),

Vu la délibération en date du 11 septembre 2014 du Syndicat des Eaux Valence-Moissac-Puymirol portant transfert de sa compétence distribution au Syndicat Mixte de Production et que ce transfert emporte de plein droit la dissolution de ce syndicat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2014 approuvant le principe d'adhésion de la commune de Valence d'Agen au SMEP, et ce à compter du 1er janvier 2015,

Considérant la nécessité de conventionner avec le Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) afin que ce dernier procède à la facturation et au recouvrement des redevances et des taxes d'assainissement collectif pour le compte de la Commune de VALENCE D'AGEN,

Considérant le projet de convention, proposée par le SMEP, et approuvé en comité syndical le 8 décembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***APPROUVE les termes de la convention relative à la facturation et au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif à intervenir entre la commune de Valence d'Agen et le Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP),***

- ***DIT que les recettes afférentes à cette convention seront imputées au budget annexe de l'Assainissement,***

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_04-DE

- ***PRECISE que, conformément à l'article 8 de la présente convention, la rémunération du SMEP est de 1,53 € HT par facture émise, prix soumis à révision,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur LOUDA Didier, Adjoint Délégué aux Finances et Travaux, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 mars 2016

Le Maire,

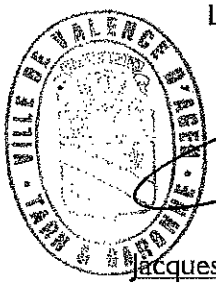

Jacques BOUSQUET.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2016

L'an deux mil seize, 9 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI-BRICKLER Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr LOUDA Didier
M. GIL Philippe a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. GAYRAL Michel a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_05-DE

DELIBERATION N°2016-03-05
OBJET : MODIFICATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS DES SERVICES

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des prestations rendues par les services municipaux.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait :
- de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements et les risques de retard),
- de sécuriser les transactions
- et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités à hauteur de 0,762 € HT par rejet.

Un règlement financier sera proposé aux usagers mentionnant que les frais de rejet seront à la charge de l'usager.

Le recours au titre payable par Internet (TIPI), rendu possible par arrêté du 22 décembre 2009, permettra à l'usager de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable.

Le paiement s'effectue dans ce cas, via le site Internet de la Ville, lui-même interfacé avec le portail de la DGFiP mis à disposition de la collectivité, par convention.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0,05 € HT par paiement + 0,25 % du montant de la transaction.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'INSTAURER le prélèvement automatique pour les usagers réguliers du foyer-restaurant GIPOULOU faisant l'objet d'une facturation avec titre individuel,

- DECIDE d'INSTAURER le prélèvement automatique pour les usagers de l'école municipale de danse faisant l'objet d'une facturation avec titre individuel, et ce à compter de la rentrée 2016-2017,

- DECIDE d'INSTAURER TIPI TITRE pour l'école de danse,

- PRECISE que l'option du prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée,

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_05-DE

- ADOPTE le projet de règlement financier tel que présenté pour l'école municipale de danse et pour le foyer restaurant Gipoulou,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame LE CORRE Christiane, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 mars 2016

Le Maire,

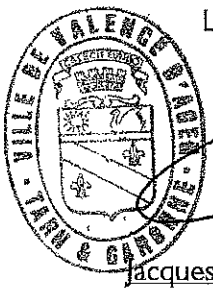

Jacques BOUSQUET.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_05-DE

REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Ecole municipale de danse

Entre M. ou Mme .....

Adresse .....

Adresse mail : ..... ; bénéficiaire, ci-après dénommé le redevable,

Et la Mairie de Valence d'Agen, représentée par Jacques BOUSQUET, Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers de l'école municipale de danse peuvent régler leur facture :

- en numéraire auprès de la Trésorerie de Valence d'Agen,
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à la Trésorerie de Valence d'Agen,
- par TIPI (Titre payable sur internet),
- par **prélèvement automatique** pour les redevables ayant opté pour cette formule.

2 – ADHESION ET FACTURATION

Pour la mise en place du prélèvement automatique, vous pouvez en faire la demande le 31 octobre de l'année scolaire par mail à l'adresse suivante : comptabilite@valencedagen.fr ou auprès du service comptabilité de la mairie de Valence d'Agen.
Le redevable reçoit une facture trimestrielle indiquant la date de prélèvement.

3 – CHANGEMENT DE COORDONNEES

Le redevable qui change d'adresse doit en avertir sans délai le service comptabilité de la mairie de Valence d'Agen.
Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès de la Mairie de Valence d'Agen, le compléter et le retourner à cette dernière accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire.

4 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement du service de l'école municipale de danse **est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante** si le redevable ou ses enfants fréquentent le service.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_05-DE

5 – PRELEVEMENTS IMPAYES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Valence d'Agen.

6 – FIN DE CONTRAT

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le service comptabilité de la Mairie par lettre simple ou email 30 jours avant la prochaine émission de facture

7 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service comptabilité de la Mairie de Valence d'Agen :

Téléphone : 05 63 29 66 77
Email : comptabilite@valencedagen.fr

Toute contestation amiable est à adresser à la Mairie de Valence d'Agen. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :
- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article L.221-4 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10.000).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessous et demande à bénéficier du prélèvement automatique.

Fait à VALENCE D'AGEN, le.....

Pour la Ville de Valence d'Agen, **Le Maire :** **Jacques BOUSQUET**	**Le redevable :**

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_05-DE

REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Foyer restaurant Gipoulou

Entre M. ou Mme .....

Adresse .....

Adresse mail : ..... ; bénéficiaire, ci-après dénommé le redevable,

Et la Mairie de Valence d'Agen, représentée par Jacques BOUSQUET, Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers du Foyer restaurant Gipoulou peuvent régler leur facture :

- en numéraire auprès de la Trésorerie de Valence d'Agen,
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à la Trésorerie de Valence d'Agen,
- par **prélèvement automatique** pour les redevables ayant opté pour cette formule.

2 – ADHESION ET FACTURATION

Pour la mise en place du prélèvement automatique, vous pouvez en faire la demande à tout moment de l'année par mail à l'adresse suivante : comptabilite@valencedagen.fr ou auprès du service comptabilité de la mairie de Valence d'Agen. Afin que les prélèvements puissent être opérés avant l'échéance, vous devrez autoriser ceux-ci avant le 15 du mois précédent.
Le redevable reçoit une facture mensuelle autour du 5 du mois indiquant la date de prélèvement.
Le prélèvement sera effectué à partir du 10 de chaque mois.

3 – CHANGEMENT DE COORDONNEES

Le redevable qui change d'adresse doit en avertir sans délai le service comptabilité de la mairie de Valence d'Agen.
Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès de la Mairie de Valence d'Agen, le compléter et le retourner à cette dernière accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire.

4 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement du service du foyer restaurant Gipoulou **est automatiquement reconduit chaque mois.**

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_05-DE

5 – PRELEVEMENTS IMPAYES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Valence d'Agen.

6 – FIN DE CONTRAT

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le service comptabilité de la Mairie par lettre simple ou email 30 jours avant la prochaine émission de facture

7 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service comptabilité de la Mairie de Valence d'Agen :

Téléphone : 05 63 29 66 77
Email : comptabilite@valencedagen.fr

Toute contestation amiable est à adresser à la Mairie de Valence d'Agen. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :
- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article L.221-4 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10.000).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessous et demande à bénéficier du prélèvement automatique.

Fait à VALENCE D'AGEN, le.....

Pour la Ville de Valence d'Agen, **Le Maire :** **Jacques BOUSQUET**	**Le redevable :**

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2016

L'an deux mil seize, 9 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI-BRICKLER Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr LOUDA Didier
M. GIL Philippe a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. GAYRAL Michel a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_06-DE

DELIBERATION N°2016-03-06
OBJET : PROJET D'ACQUISITION DE LA HALLE DE FRET – ANNULATION DE LA DELIBERATION PRISE LORS DE LA SEANCE DU 16 AOUT 2011

Par délibération en date du 16 août 2011, le conseil municipal avait décidé de faire l'acquisition de la halle de fret, ensemble immobilier d'une superficie d'environ 6 867 m^2 et pour un montant de 60 000 euros HT, appartenant à Réseau Ferré de France (RFF).

Considérant que RFF a fait part à Monsieur le Maire, le 27 mai 2015 de son souhait d'abandonner le projet de vente et de procéder à la démolition de la halle de fret, il convient d'annuler cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'annulation de la délibération en date du 16 août 2011,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame LE CORRE Christiane, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 mars 2016

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2016

L'an deux mil seize, 9 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI-BRICKLER Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr LOUDA Didier
M. GIL Philippe a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. GAYRAL Michel a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_07-DE

DELIBERATION N°2016-03-07
OBJET : AMENAGEMENT, CREATION ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE (DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL) – TRANSFERT DE COMPETENCE DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que :

L'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière (CVR) définit le domaine public routier communal comme comprenant l'ensemble des biens du domaine public de la commune affectés aux besoins de la circulation terrestre, l'exception des voies ferrées.

Cette définition a été complétée par la doctrine administrative qui a défini l'emprise de la route comme correspondant à la surface du terrain appartenant à la personne publique et affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances. L'emprise recouvre donc l'assiette de la route stricto sensu, à savoir la chaussée mais également la plate-forme qui est la surface de la route comprenant la chaussée, et les accotements.

L'article L.2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) définit les dépendances comme des biens qui font également partie du domaine public et qui en constituent un accessoire indissociable. Constituent ainsi les dépendances de la voie :

- Le sous-sol,
- Les talus,
- Les fossés,
- Les aqueducs,
- Les murs de soutènement,
- Les trottoirs,
- Les plantations d'alignement (arbres),
- Les panneaux de signalisation,
- Les glissières de sécurité,
- La signalisation verticale et horizontale.

Sont exclus de ce domaine les réseaux enterrés tels que l'adduction d'eau potable, les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (les réseaux de surfaces étant inclus dans le domaine public routier).

Au terme de l'article L.1312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assure l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et ne perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_07-DE

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations.

Les conséquences du transfert de l'ensemble de l'emprise du domaine public routier :

Financière :
En fonctionnement, la dotation de solidarité attribuée annuellement pour chaque commune sera amputée de la part consacrée à l'entretien de la voirie et les statuts modifiés en conséquence.

En investissement, les enveloppes allouées annuellement par catégories seront abandonnées. Un budget global par catégorie de voirie (1ère, 2ème, et 3ème) sera voté chaque année à l'échelon communautaire. Les choix d'investissement seront débattus eu sein de la commission voirie et se feront sur la base des demandes des mairies en fonction de priorité techniques, sécuritaires et d'aménagement communaux. Le rôle des communes et des référents voirie sera identique à la fois dans la relation avec les riverains et administrés, mais également dans la relation avec les services techniques de la CC2R (remontées des demandes d'administrés, anticipation des détériorations, échange sur les projets d'aménagements...).

Dans le cadre de réfection de trottoir, un prix moyen sera établi sur la base d'un aménagement classique, les communes souhaitant un traitement de surface plus qualitatif (bordure granit ou en pierre, béton désactivé...), cela sera possible moyennant leur participation via un fonds de concours pour satisfaire leur demande particulière.
Les maires conservent un rôle important sur le choix et l'aspect final de l'aménagement de leur commune.

Organisationnelle :

Pour les travaux d'entretien :
La CC2R, de par sa compétence pleine et entière du domaine routier, aura donc en charge :
- L'entretien des fossés (curage), des accotements (épareuse)
- L'entretien des arbres d'alignement et bosquets situés sur les accotements
- L'entretien de la signalisation verticale et horizontale

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_07-DE

Toutefois, aux communes disposant du matériel et du personnel, plusieurs options seront proposées :

- Transfert du personnel et du matériel à la CC2R, pour ceux qui consacrent 100 % de leur temps de travail à la voirie
- Rédaction d'une convention entre la CC2R et la commune avec un coût de main d'œuvre et de matériel permettant le paiement de cette charge sur une base d'un nombre d'heures annuel prédéfini. Ainsi, la commune pourra garder son personnel et son matériel sur une période transitoire d'une durée égale à l'amortissement du matériel à la date de départ du personnel. Nous sommes là encore dans la mutualisation.

Les communes disposant déjà d'un prestataire :

- La CC2R reprendra à son compte les contrats en cours jusqu'à leur échéance.

Pour les travaux d'investissement :
Le processus actuel sera maintenu. A savoir que chaque année, toutes les communes seront sollicitées par le service technique pour connaître le besoin en investissement sur l'année n+1 et au-delà, mais également les projets d'aménagements éventuels (lotissements, réaménagement de centre bourg ou de place...).

De même, l'ensemble des concessionnaires (syndicat des eaux, ERDF, GRDF, Orange...) seront avisés lors d'une réunion de coordination des travaux. Ceci sur 1 voire 2 ou 3 années à venir afin de coordonner les travaux et d'établir un programme prévisionnel sur 3 à 4 ans.

Chaque année, un marché de voirie avec 3 lots sera lancé selon les budgets votés par catégorie de voirie.

Pour les aménagements plus spécifiques, une maîtrise d'œuvre (externe ou interne) réalisera le projet selon le programme établi avec la commune. Les travaux seront exécutés sous la maîtrise d'ouvrage communautaire en étroite collaboration avec le Maire et le référent voirie.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le transfert de compétence, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou partie de service chargé de sa mise en œuvre. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leur fonction dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_07-DE

Vu la délibération du 04 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives modifiant ses statuts en transformant :

- L'article 4 « compétences de la Communauté », au paragraphe II « Compétences optionnelles », C « création, aménagement et entretien de la voirie communale » comme suit : « la Communauté est compétente pour l'aménagement, la création et l'entretien de la voirie communale (domaine public routier communal) »

- L'article 5 « Dotation de solidarité », comme suit :
« conformément à l'article 97 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, une dotation de solidarité est instituée au profit des communes membres.
Cette dotation, arrêtée chaque année par le Conseil Communautaire, sera exprimée en pourcentage du produit des quatre taxes perçues par la Communauté de Communes et calculée sur la base des critères suivants :
  - Bases fiscales, Nombre d'élèves scolarisés, La DGF des communes ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives en transformant :

- L'article 4 « compétences de la Communauté », au paragraphe II « Compétences optionnelles », C « création, aménagement et entretien de la voirie communale » comme suit : « la Communauté est compétente pour l'aménagement, la création et l'entretien de la voirie communale (domaine public routier communal) »

- L'article 5 « Dotation de solidarité », comme suit :
« conformément à l'article 97 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, une dotation de solidarité est instituée au profit des communes membres.
Cette dotation, arrêtée chaque année par le Conseil Communautaire, sera exprimée en pourcentage du produit des quatre taxes perçues par la Communauté de Communes et calculée sur la base des critères suivants :
  - Bases fiscales
  - Nombre d'élèves scolarisés
  - La DGF des communes ».

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 mars 2016

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2016

L'an deux mil seize, 9 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI-BRICKLER Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr LOUDA Didier
M. GIL Philippe a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. GAYRAL Michel a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_08-DE

DELIBERATION N°2016-03-08
OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DES RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT DENOMMÉ « DOREMI » SITUÉ ROUTE DE CORNILLAS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu le courrier de Maître Jean-Jacques BOUE, désigné, pour le compte des différents propriétaires, demandant le classement dans le domaine public du lotissement « DOREMI » en date du 1er décembre 2015,

Considérant qu'aux termes de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Considérant que selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes mêmes de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public d'une commune de voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ne revêt qu'un caractère facultatif et que par suite, les communes, après délibération de leur conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitations,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir à l'amiable, les voies et réseaux divers du lotissement « DOREMI » cadastrées AE 1563 pour une superficie de 873 m² et AE 1639 pour une superficie de 2 873 m² soit un total de 3 746 m², par acte notarié, à l'euro symbolique et aux frais exclusifs de l'aménageur ou des co-propriétaires,

- DECIDE de classer, lesdits biens dans le domaine public communal,

- DESIGNE Maître BOUE pour la rédaction de l'acte à intervenir,

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_08-DE

***- DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales pour une longueur de 294 ml,*

***- AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à ce dossier.*

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 mars 2016

Le Maire,

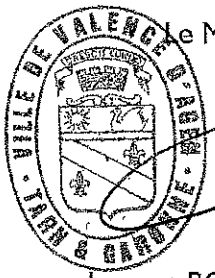

Jacques BOUSQUET.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2016

L'an deux mil seize, 9 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 24 février 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
M. LOUDA Didier, Mme COMBES Annie, M. GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. MERIEL Guy, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI-BRICKLER Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, Mme CHARPENTIER Stéphanie, Mme PERUZZETTO Lucie formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
Mme LE CORRE Christiane a donné pouvoir à Mr LOUDA Didier
M. GIL Philippe a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. GAYRAL Michel a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
M. BALDASSARE Pierre a donné pouvoir à Mr GROUSSOU Bernard

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme PERUZZETTO Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_09-DE

DELIBERATION N°2016-03-09
OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL – COMPLEMENT FILIERE POLICE

Par délibération du 5 février 2004, du 29 mars 2005, du 18 décembre 2006 et du 22 décembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré sur le régime indemnitaire de la filière de la police municipale.

Vu les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006 relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant que le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des brigadiers de police a été fixé par délibération du 22 décembre 2009 au taux de 7 % et que le taux maximum prévu par les décrets est de 20 %,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions du cadre d'emplois des agents de police en le portant au taux maximum.

Filière : POLICE MUNICIPALE

Indemnité spéciale mensuelle de fonctions	**Taux**
Agents de police municipale	20 %

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble de cette proposition pour les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale,

- DECIDE de compléter de ces dispositions, le régime indemnitaire approuvé par les délibérations du 5 février 2004, du 29 mars 2005, du 18 décembre 2006 et du 22 décembre 2009,

Envoyé en préfecture le 14/03/2016
Reçu en préfecture le 14/03/2016
Affiché le
ID : 082-218201861-20160309-2016_03_09-DE

- DIT que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité à l'article 64118 – chapitre 012 de l'année en cours,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer tous les pièces nécessaires à leur application.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 11 mars 2016

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.